

Formation initiale des éducateurs

Promotion 2005/2007

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

Centre National de Formation et d'Etudes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La formation Initiale des éducateurs PJJ

La formation initiale des éducateurs de la PJJ est régie par les arrêtés du 15 juillet 04. Selon le mode de recrutement, elle est d'une durée de deux ans ou se déroule sur quatre années.

Elle est assurée par le CNFEE de la PJJ, en convention avec l'université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour la formation en 2 ans, elle donne lieu à la validation et à la titularisation dans le corps des éducateurs après avis de la CAP et peut déboucher sur une maîtrise des Sciences et Techniques « Intervention et Pratiques Sociales » mention PJJ délivrée par l'université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le métier d'éducateur à la PJJ

L'exercice de ce métier consiste à assurer une mission de service public définie par l'Etat et précisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui obligent à connaître et à prendre en compte les problématiques socio-éducatives des publics accueillis ainsi qu'à travailler des politiques d'éducation et d'insertion.

Le statut particulier du corps des éducateurs de la PJJ défini dans son article 2 leurs activités :

« *Article 2.* - Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse concourent à la préparation et à l'exécution des décisions civiles et pénales prononcées à l'égard des mineurs par les juridictions. Ils conduisent des actions d'investigation, d'observation, d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Ils participent à l'organisation et à la mise en oeuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs et assurent l'accueil des mineurs et des familles. Ils peuvent en outre assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique ».

Ce métier s'exerce dans un cadre institutionnel précis.

Le statut des éducateurs annonce :

« Sous l'autorité des directeurs des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans lesquels ils sont affectés, ils peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies au présent article. ».

Par ailleurs, la priorité de la PJJ définie par la circulaire d'orientation du 24 février 1999, est la prise en charge des mineurs délinquants. Elle souligne aussi la spécificité de l'action éducative en matière pénale.

Au regard de ces textes, la définition donnée jusqu'alors à ce métier reste valable : un praticien qui s'engage dans l'action médiatisée par la réflexion et l'analyse.

La formation à ce métier

La formation initiale des éducateurs vise la qualification pour l'exercice d'un métier. La titularisation dans le corps d'éducateur est possible au bout de un an ou de deux ans selon le mode de recrutement.

Seuls les éducateurs stagiaires formés en deux ans peuvent obtenir la Maîtrise Sciences et Techniques (M.S.T) délivrée par l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La formation consiste à préparer les éducateurs à mettre en place une action éducative auprès des jeunes et de leur famille dans le cadre d'une décision de justice c'est à dire à partir d'une aide contrainte. La formation doit développer des compétences transversales qui seront mobilisées différemment selon les lieux d'exercice. Ces compétences seront ré-interrogées et enrichies tout au long de l'activité professionnelle.

Afin de relier théorie et pratique, expérience acquise avec innovation et créativité, la formation prend appui sur :

- l'expérience antérieure du stagiaire,
- l'apport de connaissances théoriques et techniques,
- l'apprentissage des différents exercices professionnels,

- L'observation, l'analyse des situations et des pratiques professionnelles, notamment par une initiation à la recherche,
- Le travail sur sa propre subjectivité,
- L'engagement, l'esprit d'initiative du stagiaire sans lesquels il n'y a pas de mise en œuvre du processus de formation.

A) Ses principes et finalités

La Formation s'établit sur les principes annoncés lors du CTPN sur la formation de juillet 2002.

C'est une formation professionnelle :

Elle est destinée dans sa phase initiale, à permettre à un professionnel d'occuper et de tenir sa place auprès des mineurs délinquants et des mineurs en danger. La formation permet de travailler dans le cadre d'une ordonnance prononcée par un juge et dans celui d'une équipe éducative, où chacun, depuis sa place (éducateur, directeur, psychologue, cuisinier, ...) contribue au travail éducatif commun.

C'est une formation généraliste :

Elle prépare à l'exercice des différents modes de prises en charge et à une carrière professionnelle diversifiée.

La diversification suppose de mettre l'accent sur la capacité à apprendre, et à acquérir des familles de compétences, permettant d'affronter de nouvelles situations. Plus le niveau général est élevé, plus l'adaptation aux situations nouvelles en est facilitée. La capacité d'adaptation supposant de travailler des transferts de compétences, nécessite de décontextualiser une question professionnelle pour la recontextualiser ailleurs en distinguant ce qui reste constant de ce qui varie

Tous les lieux d'exercice de l'activité éducative à la PJJ sont des lieux potentiels de formation.

C'est une formation modulaire qui permet la diversification des parcours tout en préservant un corpus commun de connaissances pour favoriser une culture commune de l'action éducative à la PJJ.

C'est une formation en alternance dite « intégrative » :

Cette alternance permet de faire le lien entre les apports théoriques et les situations d'apprentissage du métier.

Elle permet l'émergence de capacités, la mobilisation et la mise en pratique de ces mêmes capacités.

« Partir de situations de travail réelles » amène à comprendre la nécessité des apports théoriques qui, à leur tour, influencent « la manière de faire » et ouvrent des pistes de travail.

L'alternance telle que conçue par le CNFE est un processus qui, en favorisant l'analyse de situation de travail devient un véritable outil de formation.

C'est une formation qui repose sur trois instances : un site central, des pôles territoriaux de formation (PTF) et les terrains de stage.

Ces trois instances sont complémentaires et allient en permanence théorie, pratique et recherche.

➤ Un site central

Celui-ci assure l'appartenance nationale au service public en favorisant la compréhension commune et partagée de la place de l'éducateur PJJ dans l'exécution des missions de service public de l'institution et la transmission de la culture PJJ.

Il assure et affirme l'identité professionnelle des éducateurs.

Il garantit la cohérence nationale, les principes d'unité et d'égalité d'une formation statutaire par des apports communs à tous.

Il favorise l'articulation d'une politique publique de la PJJ à une politique de formation des personnels.

➤ Des pôles territoriaux de formation

Ceux-ci assure l'ancrage local.

Ils concourent également à la dimension identitaire de la formation initiale des éducateurs en affirmant ou ré-affirmant l'identité professionnelle.

Ils sont le lieu principal de mise en acte et en œuvre de l'alternance intégrative.

Plus proche des terrains, ils permettent l'analyse et la réflexion sur les pratiques ainsi que les apports techniques.

Ils sont le lien entre l'instance de formation, les territoires et les terrains, introduisant ainsi la formation comme un enjeu commun à toute l'institution et favorisant son inscription et sa prise en compte dans les politiques territoriales.

Ils permettent de soutenir les terrains dans leur fonction de formation auprès des stagiaires.

➤ Les terrains de stages

Ils assurent la formation expérimentielle. Celle-ci est essentielle dans l'acquisition des savoirs pratiques et des savoirs faire. Elle nécessite la mobilisation des compétences d'un maximum de professionnels pour favoriser le processus de formation.

C'est pourquoi l'affectation des stagiaires sur un département leur permet de rencontrer le plus grand nombre de services et de découvrir les différents enjeux de la politique départementale et des projets qui y sont conduits.

C'est une formation qui initie à la recherche :

La production d'un mémoire dans le cadre de la formation en deux ans mais aussi par la participation à des groupes d'accompagnement de la pratique, d'analyse clinique, tout comme l'approche thématique en relation avec les études de situation éducatives, participent de cette initiative.

Il s'agit également d'ancrer solidement l'idée selon laquelle le métier d'éducateur se caractérise par des actions « réfléchies ».

C'est une formation qui assure une progressivité :

Elle doit permettre au stagiaire de passer par des étapes repérées, de la découverte à la responsabilité professionnelle en passant par l'expérimentation pour parvenir à l'exercice complet de ce métier.

C'est une formation qui articule formation initiale et formation continuée :

La fin de la formation initiale représente une étape dans la construction du métier. Elle se poursuit dans un premier temps à travers la formation continuée. Celle-ci permet au jeune professionnel de compléter des compétences nécessaires à l'exercice de la profession et d'acquérir des savoirs théoriques complémentaires.

B) Les objectifs de la formation

Ces objectifs ont été élaborés à partir du référentiel de compétences des éducateurs de la PJJ de manière à permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'éducateur.

- Acquérir la capacité d'exercer la fonction d'éducateur en sachant :
 - Comprendre et analyser les situations,
 - Comprendre et analyser ses propres positions et pratiques professionnelles,
 - Entrer en relation éducative avec les jeunes, leur environnement familial et social,
 - Mettre en œuvre des actions et des interventions éducatives,
 - Faire face à des situations difficiles ou des situations de crise,
 - Intervenir dans le respect des droits des personnes et de l'éthique du métier,
 - Rendre compte de son action tant auprès de l'autorité judiciaire que de ses collègues ou de l'autorité hiérarchique.
- Acquérir la capacité d'exercer sa fonction :
 - Au sein de la fonction publique d'Etat ; du ministère de la justice et plus particulièrement de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
 - En lien avec les autres acteurs sociaux et les autres partenaires institutionnels.
 - Au sein d'une équipe éducative pluridisciplinaire.
- Acquérir la capacité à exercer sa fonction dans la connaissance et la compréhension des politiques publiques et en sachant y participer de sa place.

C) Les méthodes de formation

Elles doivent viser au développement des aptitudes et des compétences professionnelles. L'hétérogénéité des publics en formation oblige à penser les processus pédagogiques en tenant compte d'une part de l'apprenant et de ses acquis antérieurs et d'autre part des contenus indispensables à maîtriser pour l'exercice du métier.

La formation devra donc permettre :

- De mettre en place des parcours d'apprentissage par objectifs tenant compte des acquis professionnels et des acquis de formation antérieurs.
- d'élaborer des séquences à partir des besoins de compétences repérées chez les stagiaires.

Les formes pédagogiques requises impliquent la remise de travaux écrits personnels et collectifs, ainsi que la tenue d'un travail personnel d'acquisition de connaissances et d'acquisition de compétences dans les différents sites expérimentiels.

Elles relèvent également de la pédagogie de projet et de la dynamique des groupes.

Cette formation requiert l'intervention d'un ensemble diversifié d'acteurs : professionnels de la PJJ, personnels du CNFE et intervenants extérieurs.

D) Les rôles et fonctions des différents acteurs de l'accompagnement de la formation.

Sur les terrains :

Le tuteur

Il est désigné par le Directeur départemental. Il est chargé de l'accompagnement du stagiaire sur un territoire repéré pendant toute la durée de la formation..

La première année, en lien avec le formateur du PTF il met en place les stages de découverte et de sensibilisation.

Selon le service d'accueil il est un appui au référent de stage en terme de transmission des savoirs fondamentaux sur les terrains d'expérimentation.

La deuxième année, sa connaissance du territoire lui permet d'aider à la mise en place du projet pédagogique approprié.

La formation devra donc permettre :

- De mettre en place des parcours d'apprentissage par objectifs tenant compte des acquis professionnels et des acquis de formation antérieurs.
- d'élaborer des séquences à partir des besoins de compétences repérées chez les stagiaires.

Les formes pédagogiques requises impliquent le remise de travaux écrits personnels et collectifs, ainsi que la tenue d'un travail personnel d'acquisition de connaissances et d'acquisition de compétences dans les différents sites expérimentiels.

Elles relèvent également de la pédagogie de projet et de la dynamique des groupes.

Cette formation requiert l'intervention d'un ensemble diversifié d'acteurs : professionnels de la PJJ, personnels du CNFE et intervenants extérieurs.

D) Les rôles et fonctions des différents acteurs de l'accompagnement de la formation.

Sur les terrains :

Le tuteur

Il est désigné par le Directeur départemental. Il est chargé de l'accompagnement du stagiaire sur un territoire repéré pendant toute la durée de la formation..

La première année, en lien avec le formateur du PTF il met en place les stages de découverte et de sensibilisation.

Selon le service d'accueil il est un appui au référent de stage en terme de transmission des savoirs fondamentaux sur les terrains d'expérimentation.

La deuxième année, sa connaissance du territoire lui permet d'aider à la mise en place du projet pédagogique approprié.

Il peut participer aux évaluations des expérimentations 1 et 2 uniquement pour témoigner d'une démarche de formation.

Il participe, avec les formateurs du CNFE, à la réalisation de l'écrit portant appréciation finale sur les travaux et la démarche de formation professionnelle du stagiaire.

Le référent de stage :

Il fait partie de l'équipe du service qui accueille un stagiaire. Il est chargé du bon déroulement du stage dans la structure et de la garantie de la transmission des savoirs professionnels. Il participe en tant que notateur à l'évaluation de l'expérimentation.

Au CNFE

Les formateurs des pôles territoriaux et du site central

Ils concourent à la même mission depuis des lieux différents.

Outre l'accompagnement des stagiaires, ils sont chargés selon l'organisation du service auxquels ils appartiennent de l'ingénierie de formation et de l'ingénierie pédagogique. Impliqués dans le face-à-face pédagogique, ils interviennent selon leurs propres compétences principalement sur leur lieu d'affectation.

Des binômes constitués d'un formateur du site central et d'un formateur du PTF sont nominativement identifiés par l'institution et les stagiaires dont ils sont co-référents. Leur mission est de les accompagner au cours de la formation. Pour cela ils partagent leurs expériences et leurs pratiques avec l'ensemble du groupe des formateurs, dans les pôles territoriaux, en site central, au sein de la commission mémoire ou d'autres instances de formation.

Les Directeurs de mémoire

Ils possèdent les titres universitaires nécessaires à un accompagnement scientifique rigoureux. Ces critères formels (être docteur ou doctorant) doivent être conjugués avec des critères informels (compétences d'accompagnement). Le directeur de mémoire peut être proposé par le stagiaire. Il est ensuite avalisé par le formateur du pôle territorial de formation.

Cependant la commission-mémoire peut aider au choix du directeur de mémoire, notamment en cas d'incertitude sur l'adéquation de ses compétences universitaires avec les exigences du mémoire PJJ. Dans tous les cas, le directeur doit être sensibilisé par les formateurs à la nature de la commande institutionnelle.

Le directeur de mémoire devra faire preuve de rigueur méthodologique et conceptuelle. Son champ disciplinaire devra être compatible avec l'orientation disciplinaire de la recherche en cours.

La Formation initiale en deux ans des éducateurs recrutés par la voie du concours externe et interne

La formation en deux ans constitue le cadre de la formation des éducateurs PJJ.

Les objectifs de la 1^{ère} année sont :

En site central :

La connaissance et l'intégration dans l'institution. L'acquisition ou le rappel des savoirs fondamentaux.

En P.T.F. :

Le travail est axé sur des thématiques liées à l'apprentissage du métier : l'accueil, le groupe, la famille, les conflits et les violences, la préparation des AME, la scolarité et l'insertion...

Sur le Terrain :

- Le repérage du dispositif institutionnel d'un département PJJ et de son rapport au judiciaire. L'apprentissage de la relation et de l'action éducative : approche de groupe (le groupe de jeunes, le groupe d'adultes, les interactions).
- Le savoir faire et le savoir pratique dans la relation et la médiation.
- Le « faire avec » (la médiation éducative).
- La connaissance des mode de prise en charge.
- L'expérimentation d'un mode pédagogique.

Les objectifs de la 2^{ème} année sont :

- L'inscription du stagiaire durant l'année entière sur le terrain d'expérimentation II. Ce stage est entrecoupé de regroupements en PTF et un en site central afin de conforter les acquis et d'assurer une mise plus évidente en responsabilisation pour la pratique d'une action éducative réfléchie et pensée.
- Le stagiaire a un temps d'individualisation pour lui permettre d'affirmer sa responsabilité et prendre en compte son évolution professionnelle constatée lors de la première année.

C'est le moment où il peut mettre en place ou s'impliquer dans un projet pédagogique précis.

Le stage d'expérimentation se déroule dans un lieu où la relation individuelle est privilégiée, la pluridisciplinarité présente, et où l'environnement social et judiciaire est pris en compte.

Pour mener à bien ces objectifs, chaque stagiaire est affecté sur un département pour la durée de sa formation.

Chaque direction régionale établit la liste des départements pouvant accueillir un ou plusieurs stagiaires et la remet au CNFE qui se chargera de la répartition ainsi que de la mise en place des différents stages et expérimentations en fonction du parcours du stagiaire et des réalités locales.

A) Les contenus de la formation

Les contenus de formation sont organisés autour de 5 axes de formation qui tiennent compte à la fois de la convention avec l'université et du référentiel de compétences des éducateurs de la PJJ.

Axe 1 : L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

Module 1 : l'organisation de la Justice

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 1 :</p> <p>L'organisation de la Justice</p> <p>Site central</p> <p>l'organisation de la Justice en France</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement de la justice pénale - Droits des victimes et des usagers 	<p>Sciences juridiques</p> <p><u>Introduction à la justice des mineurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'organisation de la Justice en France : <ul style="list-style-type: none"> - ordre administratif / ordre judiciaire ; - domaines (pénal/civil) ; - tribunaux : tribunal de grande instance – tribunal d'instance – tribunal de police – tribunal administratif – conseil d'Etat – tribunal correctionnel – cours d'assise etc... ; - affaires jugées : litiges concernant la puissance publique – affaires civiles (divorce, adoption) -- contravention – délits – crimes ; • Fonctionnement de la Justice pénale sur le principe constitutionnel selon lequel la loi détermine les infractions et les peines : les infractions et les peines sont définies dans le code pénal ; • Distinction : organe de police -- ministère public -- juridictions pénales ; • Connaissance réelle de l'institution et de ses acteurs • Intégration théorie pratique – connaissance des acteurs. • Relation avec les acteurs dans les pratiques professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Distinguer les registres du droit et de leur exercice - Comprendre les principes fondateurs de la justice des mineurs 	<p>Evaluations sur table</p> <p>A travers le mémoire</p> <p>A travers les écrits de formation</p> <p>A travers l'évaluation du stage pratique</p>
<p>Stage obligatoire TGI</p> <p>PTF</p> <p>Stages pratiques</p>		<p>- Inscrire l'action éducative dans un cadre judiciaire.</p>	

Axe 1 : L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

Module 2 : Typologie des mesures applicables aux mineurs

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluations
<p>Module 2 :</p> <p>Typologie des mesures applicables aux mineurs</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction à la justice des mineurs - Les décisions et mesures applicables aux mineurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Une justice adaptée dans ses missions : la protection des jeunes en danger / la délinquance des mineurs. • Présentation des sources de la justice des mineurs : l'ordonnance de 1945 et le principe de la primauté de la mesure éducative sur la sanction ; l'ordonnance du 23 décembre 1958 et les mesures éducatives à l'égard des jeunes en danger. • Les mesures civiles applicables aux mineurs en danger : « lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger, ou lorsque les conditions de son éducation sont gravement compromises ». <ul style="list-style-type: none"> - les mesures provisoires de protection et d'information : enquête sociale – I.O.E. – placement provisoire... - Le prononcé d'une mesure éducative : une assistance éducative en milieu ouvert – placement... • Les mesures pénales applicables aux mineurs auteur d'une infraction : <ul style="list-style-type: none"> - les mesures provisoires : enquête sociale – liberté surveillée préjudicielle – le contrôle judiciaire... - Les mesures prononcées par le juge lors du jugement sont : admonestation – remise à parents, gardien, tuteur – la réparation – la liberté surveillée – le placement éducatif – la mise sous protection judiciaire – TTG – sursis mise à l'épreuve... - Les sanctions éducatives • La mesure de protection judiciaire pour les jeunes majeurs. • Intégration théorie pratique – mise en œuvre des différentes mesures – études de situations • Suivi effectif de différentes mesures dans le cadre civil et pénal 	<p>- Finaliser l'approche juridique</p>	<p>Evaluation sur table</p> <p>A travers le mémoire</p> <p>A travers les écrits de formation</p> <p>A travers l'évaluation du stage pratique</p>

Axe 1 : L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

Module 3 : Cadre judiciaire et action éducative

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluations
<p>Module 3 :</p> <p>Cadre judiciaire et action éducative</p> <p>PTF</p> <p>Stages pratiques</p> <p>Stage optionnel TGI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etude du processus décisionnel avec un magistrat; • Mise en perspective des pratiques professionnelles des magistrats : <ul style="list-style-type: none"> - identifier le circuit des informations; - les types de saisine; - l'ouverture d'un dossier; - les actes judiciaires. • Pratique du relevé de dossier et des différents écrits aux magistrats • Appréhension de la notion d'aide-contrainte et de sa transversalité dans l'action éducative menée à la PJJ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Situer la place de l'éducateur; - Favoriser l'articulation entre l'action éducative et le cadre judiciaire des mesures et décisions applicables aux mineurs; - Etre l'interlocuteur du juge. 	<p>Vérifiable lors des différents écrits de la formation et les stages expérimentation</p>

Axe 2 : L'adolescent, son environnement, sa famille

Module 1 : Psychopathologie et clinique

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>➤ Module 1 :</p> <p>➤ Psychopathologie et clinique</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adolescence : une construction à différents niveaux - Introduction aux différents stades du développement de l'enfance à l'adolescence - L'inconscient et les conflits psychiques - Le normal et le pathologique : processus internes de maturation, développement, rôle de l'environnement (parents, enfants, milieu) - Les troubles du comportement et de la personnalité (qui s'actualisent à l'adolescence) - L'adolescent en rupture - Situations limites, crimes et délits. 	<ul style="list-style-type: none"> - distinction des niveaux de construction et les champs auxquels ils appartiennent - développement physique - développement sexuel - développement cognitif - développement social - développement de la personnalité - les effets psychiques des traumatismes et des carences - les violences subies et agies (détermination psychologique de la violence) - l'éducatif et la limite 	<ul style="list-style-type: none"> - distinguer les disciplines et leurs concepts - identifier les axes et les stades de développement - identifier les facteurs de troubles du développement et de la personnalité 	<p>Commentaire de texte transversal au trois modules</p> <p>Et / ou</p> <p>Vérifiable lors des différents écrits de la formation</p> <p>Et / ou</p> <p>Devoir sur table</p> <p>Et / ou</p> <p>A travers l'évaluation des stages pratiques (suivi des mesures – interventions auprès des jeunes)</p>

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>➤ Module 1 :</p> <p>➤ Psychopathologie et clinique</p> <p>PTF :</p> <p>Rôle et missions du psychologue de la Pjj</p> <p>L'intervention du psychiatre auprès des jeunes et des familles suivis par la Pjj</p> <p>Le partenariat entre le secteur hospitalier (CHS), les CMP... et la Pjj</p> <p>Les orientations (ou priorités) départementales en matière de santé publique, santé mentale</p> <p>Rôle et mission de l'expert psychiatre et/ou du psychologue dans la procédure pénale/civile des mineurs</p> <p>Aspect clinique de l'action éducative par les Groupes d'Accompagnement de la Pratique et les Groupes d'Analyse Clinique</p> <p>Stage obligatoire de pédo psychiatrie</p> <p>Terrains de stage</p>	<p>Incidence sur soi des situations rencontrées – analyse des situations .</p> <p>Confrontations de la théorie à la réalité des jeunes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - repérer les rôles et missions des acteurs et des institutions pouvant intervenir dans le parcours d'un jeune en difficulté psychique - repérer les dispositifs locaux mis en place pour répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes et des familles en détresse psychique 	<p>Vérifiable lors des différents écrits de la formation</p>

Axe 2 : L'adolescent, son environnement, sa famille

Module 2 : Anthropologie sociale et culturelle

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>➤ Module 2 :</p> <p>➤ Anthropologie sociale et culturelle</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les familles - l'organisation des parentés plurielles - l'émergence des situations de pluriparentalités - l'arrimage au symbolique chez le sujet humain - Les rites de passages - la construction des identités sociales - l'intégration des individus au sein d'un groupe - le passage d'un statut à un autre - Devenir adulte : des itinéraires variés selon le sexe et la classe sociale - complexité et diversité des itinéraires vers l'âge adulte - l'entrée dans la vie adulte 	<ul style="list-style-type: none"> - les familles recomposées - les familles adoptives - les familles d'accueil - les familles issues des procréations médicalement assistées - Les familles mono-parentales - Les familles homo-parentales - parenté génétique et parenté affective - les familles dans leurs réalités multiples à travers leurs différents liens : généalogiques, juridiques, biologiques, affectifs - déterminer les espaces d'intégration 	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les différents types d'organisations familiales - comprendre les contextes socioculturels - identifier des trajectoires familiales - travailler ses représentations et contrôler ses réflexes culturels - parler en terme de « trajectoire » - comprendre les contextes et interaction jeune / famille / environnement - soutenir, accompagner une famille 	<ul style="list-style-type: none"> - une note de lecture à partir d'un ouvrage - un dossier à partir d'un travail de groupe - évaluable dans les écrits de la formation

<p>PTF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement éducatif du jeune et de sa famille - Travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles - Les familles : <ul style="list-style-type: none"> • les contextes socio-culturels - Les socialités - Engager les procédures d'insertion - Etudes de situations individuelles ou de groupe. <p>STAGES PRATIQUES</p>	<p>Intégration théorie-pratique – analyse des situations sociales et familiales des jeunes.</p> <p>Confrontations de la théorie à la réalité des jeunes, de leur famille, de leur culture et de leur environnement social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - repérer les facteurs de rupture 	<p>A travers l'évaluation des stages pratiques – (suivi des mesures – interventions auprès des jeunes et de leurs familles).</p>
--	--	---	--

Axe 2 : L'adolescent, son environnement, sa famille

Module 3 : Pensée, histoire et philosophie de l'éducation

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>➤ Module 3 :</p> <p>➤ Pensée, histoire et philosophie de l'éducation</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Education et philosophie <ul style="list-style-type: none"> • les étapes de la pensée philosophique sur l'éducation - Crise et violence - Nature et culture - Individu et société <p>PTF : GAP – thématiques</p> <p>Terrains de stages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution et étape de l'histoire de la pensée sur l'éducation - Le rôle de l'Etat dans les questions d'éducation - Education, morale, éthique. <p>Rencontres avec des professionnels : leurs valeurs, leurs pratiques, leur éthique professionnelle.</p> <p>La relation éducative : la rencontre d'individus qui ont tous des droits et des devoirs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expliciter le rapport entre le social et le politique - Favoriser une réflexion dans le domaine éducatif. 	<p>Note de lecture</p> <p>évaluable dans les écrits de la formation</p> <p>A travers l'évaluation des stages pratiques (interventions auprès des jeunes et de leurs familles).</p>

Axe 3 : Profession éducateurs PJJ : l'institution, ses missions, son histoire

Module 1 : Le Ministère de la justice et l'organisation de l'Etat

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 1 :</p> <p>Le ministère de la Justice et l'organisation de l'Etat</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de l'Etat - organisation du ministère de la justice - fonction/service public 	<p>L'organisation de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La constitution de 1958 – Les institutions de la Ve République • Organisation politique, administrative et judiciaire de la France – la Communauté Européenne • Ordonnances – Lois – Décrets – Circulaires – Notes • Déconcentration – décentralisation • Les collectivités territoriales <p><u>Fonction publique et service public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La fonction publique – le service public – continuité du service • Le fonctionnaire : Statut – Droits et obligations – Régime disciplinaire – Responsabilité – Devoir de réserve • Organisation interne : organes centraux, structure hiérarchique, organismes de concertation <p><u>Le Ministère de la Justice :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De la déclaration des droits de l'homme au ministère de la Justice • Administration centrale et services déconcentrés • Organigramme – Les directions du ministère – le DPJJ • Communication, recherches, études, projets... 	<p>Comprendre l'organisation de l'Etat et du Ministère de la Justice</p> <p>Situer la PJJ comme service public aux missions éducatives</p>	<p>Devoir sur table</p>

Axe 3 : Profession éducateurs PJJ : l'institution, ses missions, son histoire

Module 2: L'histoire et l'évolution des acteurs et les publics

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 2 :</p> <p>L'histoire et l'évolution des acteurs et les publics</p> <p>Site central :</p>	<p>L'histoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire de la prise en charge des enfants en danger ou délinquants – les lois de 1889, 1898 et 1912 • Origine de l'Education Surveillée – Des colonies pénitentiaires à la Protection Judiciaire de la Jeunesse • Les ordonnances de 1945 – Le contexte historique – Les principes fondateurs • L'ordonnance de 1958 <p>Travail social : histoire et évolution, acteurs, publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Origine, histoire et évolution de la protection sociale et du travail social • Histoire des métiers du social : assistante sociale, éducateur, animateur... • Les publics de la PJJ : enfance en danger, enfance délinquante, jeunes majeurs • Evolution du concept de l'enfance en danger et de l'enfance délinquante • Le système de protection de l'enfance <p>L'évolution des missions éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des missions, des prises en charge et des institutions • Les missions actuelles et la circulaire d'orientation du 24 février 1999 : <ul style="list-style-type: none"> - le renouvellement des méthodes de l'action éducative, - la prise en charge des mineurs délinquants, - la territorialisation de l'action de la PJJ. <p>Intégration de l'histoire de la structure dans l'histoire de l'institution – influence sur les pratiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • situer la PJJ dans l'évolution du travail social et des conceptions de l'enfance délinquante et en danger • comprendre les principes fondateurs des ordonnances de 1945 • s'approprier les orientations et identifier ses missions actuelles 	
Stages pratiques			

Axe 3 : Profession éducateurs PJJ : l'institution, ses missions, son histoire

Module 3 : Dispositif institutionnel et continuité éducative

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 3</p> <p>Dispositif institutionnel et continuité éducative</p> <p>Site central et PTF</p>	<p><u>Un cadre territorial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat et Conseil Général – secteur public / secteur habilité • Direction Régionale et Direction Départementale de la PJJ • Le département « échelon d'une politique cohérente d'action éducative » : le schéma départemental – la politique départementale – la protection de l'enfance – coordination du dispositif éducatif départemental • La direction départementale : fonctionnement, rôle et missions, équipe de direction, animation pédagogique <p><u>La continuité de l'action éducative : des services, des métiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de service • L'articulation nécessaire des services : continuité de l'action, temps de la prise en charge • Les différents services : FAE, CPI, CER, CAE, SEAT, Centre de jour, Classes-relais... • Les métiers de la PJJ : directeur, psychologue, infirmière, O.P cuisine, O.P. entretien, A.T.E., personnel administratif... • L'organisation du quotidien : accueil et admission, tableaux de service, permanence éducative, réunions, emploi du temps, information-communication, dossiers, écrits, conduite des mesures des mesures... • Des expériences innovantes • La pluridisciplinarité • Le groupe d'adultes – le travail collectif • La pédagogie institutionnelle : être acteur dans une institution. <p><u>Des partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre partenaire – Représenter la PJJ • Les politiques publiques, les dispositifs : politique de la 	<p>Inscrire l'action éducative dans le contexte institutionnel</p>	<p>Vérifiable lors des différentes expérimentations</p> <p>Et des écrits de formation</p>

	<p>ville, contrat local de sécurité, lutte contre l'exclusion, insertion sociale et professionnelle, la santé...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires du quotidien <p>Connaissance pratique des politiques territoriales et des partenaires locaux. Participation à la politique territoriale. Le groupe d'adultes ayant des fonctions différentes (l'équipe pédagogique) et une mission et un sujet commun.</p> <p>Découverte du partenariat, des opportunités territoriales et des acteurs locaux</p>		
<p>Les terrains de stages</p>			
<p>Stage de découverte</p>	<p>Découverte du milieu carcéral – de ses acteurs – de l'importance de la continuité éducative entre milieu fermé et milieu ouvert</p>		
<p>Stage en quartier mineur</p>			

Axe 4 : La Pédagogie de l'action éducative

Module 1 : Les Approches pédagogiques de l'action éducative

➤ Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 1 :</p> <p>Les Approches pédagogiques de l'action éducative</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Education, pédagogie, quelques définitions • Les courants pédagogiques <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pédagogies en débat • Les problèmes de l'éducation. <p>Terrains de stage</p>	<p>Description</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les courants pédagogiques • Les tendances modernes de la pédagogie <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles pédagogies pour quels besoins • Théories contemporaines de l'éducation • La crise de l'éducation • La triangulation dans la relation éducative • Comment éduquer les adolescents aujourd'hui. • Le groupe de jeunes • Les fondements d'une action éducative transversale aux différents modes de prise en charge. <p>Intégration théorie-pratique – construction et analyse de sa propre pédagogie face au jeune et au groupe de jeune.</p>	<p>Capacité visée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérer une distanciation critique - Fixer avec précision les concepts, notions - S'initier au courant pédagogique 	<p>Evaluation</p> <p>Ecrits :</p> <p>Intervention éducative expérimentation 1</p> <p>Intervention éducative expérimentation 2</p>

Axe 4 : La Pédagogie de l'action éducative

Module 2 : Les outils de l'action éducative

➤ Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 2 :</p> <p>Les outils de l'action éducative</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finaliser l'intervention éducative • Violence et réponse éducative <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude de situation éducative • L'entretien éducatif • Pédagogie et activité • La notion de projet • La méthodologie de projet. <p>Terrains de stage Stage découverte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser l'intervention éducative : <ul style="list-style-type: none"> - L'étude des fonctions éducatives : <ul style="list-style-type: none"> ➤ en hébergement, ➤ en milieu ouvert, ➤ en insertion ➤ en quartier des mineurs. • Réponse éducative à la violence <ul style="list-style-type: none"> ➤ séminaire : « prévenir la violence à la PJJ. • Pédagogie et activité <ul style="list-style-type: none"> ➤ le champ de la pédagogie • Etude de situation éducative <ul style="list-style-type: none"> ➤ décrire et restituer la situation éducative <ul style="list-style-type: none"> ➤ analyser. • Entretien éducatif <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'entretien éducatif individuel ➤ l'entretien éducatif avec le groupe <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'entretien avec la famille • Les médias dans leur vocation éducative • La dynamique de groupe • La gestion des groupes <p>Mise en œuvre des outils de l'action éducative, observation des effets, conception et réalisation concrète de projets etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître le jeune comme acteur, - Susciter le projet, - Accompagner et évaluer, - Signifier les interactions positives, - Nommer les conflits, - Concevoir l'interaction, - Concevoir une activité, - Promouvoir des apprentissages, - Faire face, - Concevoir une action pour la santé, - Identifier le réseau de partenaires, - Utiliser l'écriture comme levier éducatif, - Orienter, - Evaluer, - Concevoir et élaborer des pédagogies actives. 	<p>Ecrits :</p> <p>Intervention éducative expérimentation 1</p> <p>Intervention éducative expérimentation 2</p>

Axe 4 : La Pédagogie de l'action éducative

Module 3 : Les Approches éducatives de la santé

➤ Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 3 : <i>Les Approches éducatives de la santé</i></p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définitions • la politique de santé publique <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La santé des mineurs. • L'influence du contexte • Du risque à la dépendance • Etudes des addictions et réponses éducatives • Le corps <ul style="list-style-type: none"> - bien être - image de soi <p>Stage obligatoire pédo-psychiatrie</p> <p>Stages pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Santé • Santé physique et mentale • Santé publique <ul style="list-style-type: none"> • L'éducation pour la santé • Représentation et comportement • Les héritages / les habitudes • Les conduites à risque • Le bien-être <p>Connaissance des partenaires et de leurs pratiques Intégration théorie-pratique – la place de la santé dans les prises en charge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la santé dans sa globalité - Etablir une pratique éducative - Orienter, développer l'action aux soins - Favoriser une éducation à la santé - Intégrer dans l'action éducative cette dimension - Concevoir une action pour la santé. 	<p>Vérifiable lors des différents écrits de la formation et expérimentation</p>

Axe 5 : Les méthodologies appliquées aux pratiques professionnelles

Module 1 : le mémoire professionnel

➤ Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 1 :</p> <p>Le mémoire professionnel</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mémoire <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes de guidance mémoire • Groupes d'Accompagnement des Pratiques • Analyse Clinique <p>Stages pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnement pré-projet - méthodologie - atelier d'écriture - journées mémoire - espace valorisation des mémoires - accompagnement projet <p>Intégration théorie pratique – observation des pratiques, de l'institution, des modes de prise en charge – du public – construction de sa propre pratique</p>	<p>Le mémoire est l'objet transversal de la formation</p> <p>Les capacités qu'il vise sont, elles aussi, transversales à l'ensemble des modules</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la pertinence de l'articulation entre éclairage théorique et situations professionnelles expérimentées, - Proposer une perspective, - Analyser, comprendre, faire sens, proposer, inciter, évaluer, - Utiliser l'écriture comme levier éducatif, - Contrôler ses jugements de valeur, - Dépasser ses représentations, - Lire avec rigueur et sens critique, - Concevoir, penser, réaliser un projet, - Problématiser l'action éducative. 	<p>Rédaction d'un mémoire professionnel</p>

Axe 5 : Les méthodologies appliquées aux pratiques professionnelles

Module 2 : Les écrits professionnels et institutionnels

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 2 :</p> <p>Les écrits professionnels et institutionnels</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Typologies des écrits et outils institutionnels <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les outils institutionnels : cahier de liaison, projet de service, règlement intérieur... • Les écrits à destination de l'environnement : • rapports au juge des enfants... • écrits professionnels et action éducative. <p>Stages pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Typologie des écrits et outils institutionnels : statut, destinataire, fonction, enjeu, usage, forme. • Outils institutionnels. • Confrontation pratique à l'écriture professionnelle -- observation et analyse des différents types d'écrits et des différents modes d'écriture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser, comprendre, faire sens, proposer, inciter, évaluer, - Transmettre l'information appropriée, - Utiliser l'écriture comme levier éducatif, - Passer de l'oral à l'écrit, - Ecrire pour un interlocuteur, - Engager une communication professionnalisée, - Rédiger avec précision, clarté, conviction, - Maîtriser les techniques. 	<p>Evaluer lors des expérimentations et écrits de la formation</p>

B) Les heures programmes

Comme tous les personnels du CNFPE la semaine type d'un stagiaire en formation théorique est comptabilisée à 38h40.

Les stagiaires bénéficient de 1 500 heures théoriques qui intègrent des temps de travail personnel et d'individualisation.

Outre ces temps, la formation théorique se découpe ainsi :

- 18 semaines en site central,
- 12 semaines en PTF,
- 2 semaines de préparation au mémoire,
- 1 semaine jury et passage d'examen.

Par ailleurs, ils bénéficient de :

- 7 semaines de stage de découverte et de sensibilisation,
- 37 semaines de stage d'expérimentation où ils doivent accomplir 30 heures sur le service. Le reste étant consacré au travail individuel.
- En deuxième année, durant le stage d'expérimentation, ils doivent participer ou initier un projet pédagogique particulier.

C) La validation de la formation en 2 ans

La formation initiale des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, mise en oeuvre conjointement par le CNFPE et l'Université Versailles/Saint-Quentin en Yvelines, est validée par les deux instances.

La validation de la formation permet la titularisation dans le corps des éducateurs de la PJJ et l'obtention de la maîtrise Sciences et Techniques « Interventions et Pratiques sociales » mention « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La validation de la formation est prononcée par un jury au vu :

- de la note attribuée au mémoire (rédaction et soutenance),
- de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement des deux années de formation,
- de la note attribuée au dossier individuel de formation.

Aucun éducateur stagiaire ne peut être déclaré admis s'il a obtenu moins de 6 sur 20 à l'un des modules d'enseignement ou à la moyenne de notes obtenues pour ceux-ci, au mémoire, ou au dossier individuel de formation, et s'il n'a pas un nombre total de points égal ou supérieur à la moyenne pour l'ensemble des épreuves.

Le jury nommé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est composé d'enseignants en Université, de personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse et de magistrats ou personnalités extérieures qualifiées.

Il établit la liste des candidats par ordre de mérite.

La titularisation des stagiaires est prononcée par le Directeur de la PJJ sur avis de la commission administrative paritaire.

L'attribution du diplôme de Maîtrise Sciences et Techniques – Intervention et Pratiques Sociales Mention Protection Judiciaire de la Jeunesse (MST IPS/PJJ) est décidée par un jury désigné conjointement par le Garde des Sceaux et le Président de l'Université conformément à l'arrêté d'habilitation ministériel.

L'obtention est prononcée au vu des notes obtenues pour :

- le mémoire et sa soutenance
- le dossier individuel de formation
- les enseignements de la deuxième année de la MST
- l'épreuve de synthèse.

Le diplôme ne peut être délivré que si la moyenne générale de la deuxième année est supérieure ou égale à 10/20.

Dans le cas où la formation n'est pas validée, le stagiaire après avis de la CAP est :

- soit autorisé à redoubler (pour une durée d'une année non renouvelable) ;
- soit licencié ou réintégré dans son corps d'origine s'il avait précédemment la qualité de fonctionnaire.

En cas de redoublement, il doit l'année suivante, se présenter aux épreuves de validation pour lesquelles il n'avait pas obtenu la moyenne. En cas d'échec à ces nouvelles épreuves, il est licencié ou réintégré dans son corps d'origine s'il avait précédemment la qualité de fonctionnaire.

Les stagiaires bénéficiant d'un congé de maternité doivent prolonger leur formation d'une année (leur titularisation ayant ensuite lieu avec effet rétroactif).

Par ailleurs, si un stagiaire a bénéficié d'un cumul de congés (autres que les congés annuels) qui a interrompu son stage pendant plus de trois ans, il doit à l'issue de ce dernier congé recommencer la totalité de sa formation. Si cette interruption a durée moins de trois ans, il devra accomplir la période complémentaire de stage nécessaire pour au final avoir parcouru l'ensemble de la formation prévu par le statut.

Après titularisation, les éducateurs seront affectés sur un premier poste qui leur sera attribué en fonction du rang de classement établi par le jury de validation de la formation et des choix qu'ils auront exprimés par ordre de priorité au regard de la liste des postes vacants.

Pendant les deux premières années postérieures à la titularisation, la formation initiale est prolongée par une formation continue obligatoire de dix jours par an.

D) Le dossier individuel de formation

Le dossier individuel de formation est un document pédagogique et administratif reprenant l'ensemble de la démarche de formation, sa mise en œuvre, l'implication du stagiaire dans le processus formatif et les différentes évaluations et validations de la formation.

Le dossier de formation est individuel et obligatoire :

- individuel, il rend compte de la singularité du processus de formation pour chacun,
- obligatoire, il est considéré comme un support pédagogique indispensable à la formation et à son évaluation.

Le dossier individuel de formation est constitué de quatre parties se rapportant :

- aux modules d'enseignements de première et de deuxième année,
- aux stages de pratique éducative (expérimentation I, expérimentation II, stages de découverte et de sensibilisation), et aux ateliers de Médiation Culturelle Educative (M.C.E.)
- au parcours et à la démarche de formation,
- et enfin au dossier administratif.

Il comporte ainsi :

- l'évaluation des stages par les Directeurs d'établissement et de service ayant accueilli le stagiaire,
- l'appréciation du CNFE sur l'ensemble de la démarche de formation professionnelle du stagiaire,
- un texte de présentation par le stagiaire de son parcours en formation,
- les évaluations des enseignements théoriques,
- les différentes productions écrites par le stagiaire au cours de ces deux ans,

Evaluation du dossier individuel de formation

Le dossier individuel de formation doit permettre de repérer :

- le cursus individuel de formation du stagiaire et la démarche d'apprentissage sur les deux années, la dynamique mise en oeuvre et l'intégration par le sujet en formation du lien théorie-pratique.

- d'évaluer le suivi de la formation, notamment à partir des appréciations faites par les formateurs, et les professionnels de terrain.

Il fait l'objet d'une soutenance orale (45 minutes) devant des représentants de la Direction de la formation initiale, et des professionnels des services déconcentrés.

Constitution du dossier individuel de formation

Ce document précise les modalités de constitution du dossier individuel de formation.

1) **Modules d'enseignements de 1^{ère} et 2^{ème} année : originaux relatifs aux validations et tableau récapitulatif des modules et notes obtenues.** Ces documents resteront à Marly-le-Roi à l'exception d'une photocopie du tableau récapitulatif des notes.

Ces travaux, tous évalués par ailleurs, ne font pas l'objet d'une nouvelle notation par la commission DIF. Ils figurent déjà à hauteur de 1/3 de la note finale (cf. tableau de constitution de notes). Leur présence dans le DIF illustre la cohérence d'un dispositif global qui inclut la théorie dans l'enseignement professionnel.

2) Stages de pratique éducative :

- *stage d'expérimentation I*
- *stage d'expérimentation II*

Eventuellement :

- travaux écrits en rapport avec le stage,
 - bilan et évaluation du stage,.
- *stage de découverte et de sensibilisation*
- attestation de stage.

3) Parcours individuel de formation :

- fiche de présentation synthétique du parcours de formation, rédigée par le stagiaire lui-même avec une présentation chronologique de son parcours.
- appréciations littérales du parcours de formation faites conjointement par les formateurs du CNFE et du tuteur.
- documents écrits ou autres réalisations relatifs aux activités de médiation culturelle éducative ainsi que les attestations.

Le stagiaire peut joindre à ce sous-dossier des documents non répertoriés ci-dessus, hormis les rapports sur des mesures suivies et tout ce qui a trait au mémoire et qui peuvent présenter un intérêt pour la commission DIF.

4) Renseignements de caractère administratif (fournis par la Direction de la F.I.E.)

- récapitulatif des congés,
 - situations administratives particulières.
- **L'accès au dossier individuel de formation doit se faire en présence du formateur.**

E) Le mémoire

Le mémoire de fin d'études réalisé durant les deux années de formation par les éducateurs stagiaires de la Protection judiciaire de la jeunesse est l'aboutissement d'une démarche et d'un processus de formation.

Un mémoire professionnel, dans le cadre d'une maîtrise en Sciences et Techniques est un mémoire par lequel on se rend plus apte à l'exercice d'une profession, celle d'éducateur de la PJJ.

Si l'on admet que les activités du futur éducateur le confronteront d'une part à des jeunes, et d'autre part à diverses institutions (justice, famille, police, éducation nationale, etc...), il s'ensuit que les deux champs possibles de sa réflexion trouvent là leurs bornes.

Plus nettement encore, la visée professionnelle du mémoire a des implications sur les rapports de la théorie et de la pratique, et sur la méthode employée.

Au même titre que les autres épreuves de validation de la formation, la production et la soutenance d'un mémoire ont pour but de vérifier et de valider des capacités d'analyse à l'épreuve de la pratique. Il est l'occasion et la trace d'un approfondissement théorique, d'une élaboration conceptuelle « personnelle » c'est-à-dire singulière et responsable en réponse à une préoccupation professionnelle.

Le stagiaire, partant d'un centre d'intérêt qui lui est propre, travaille à articuler le développement d'une question professionnelle à ses différentes expériences de terrains (lieux de stages).

Encadré, il apprend à élaborer progressivement cette question et les moyens d'y répondre.

Éléments d'appréciation et d'évaluation du mémoire

Le mémoire est une production écrite individuelle de 50 (minimum) à 70 (maximum) pages dactylographiées, non comprises les annexes (10 pages au plus) et la bibliographie.

Les éléments d'appréciation forment un ensemble construit visant à concilier des exigences de type professionnel et de type universitaire. Le mémoire doit d'abord faire la preuve de l'aptitude à analyser, à évaluer, une ou des situations concrètes, du type de celles que, peu après, les stagiaires vont rencontrer dans leur métier ; voire, si possible, à avancer des propositions susceptibles d'améliorer ou de faire évoluer les pratiques.

F) « Etude de pratique éducative 1^{ère} année » (Noté sur 20)

Cadre de l'évaluation

L'évaluation « Etude de pratique éducative 1^{ère} année » doit comporter les attributs d'une évaluation qui se tient à un moment repéré de la formation, c'est-à-dire être conduite dans un temps et un espace donnés qui lui confèrent sa véritable dimension formative et sa spécificité.

C'est pourquoi il y a lieu de positionner cette évaluation à sa juste place, de la doter de repères explicites et de permettre l'écart pédagogique nécessaire qui la différencie des autres travaux demandés au stagiaire dans le stage.

L'évaluation doit tenir compte des différentes stratégies formatives mises en oeuvre dans les séquences de formation en site central, en PTF mais aussi de ce que la pratique peut permettre d'apprendre.

Le cadre général des orientations et finalités de la formation au métier d'éducateur de la PJJ sert de référence pour conduire les évaluations.

Mode d'évaluation du module « Etude de pratique éducative 1^{ère} année » :

L'évaluation du module portera sur l'écrit réalisé au cours du stage de pratique éducative dans le lieu de prise en charge en résidentiel et sur un oral.

- La production écrite ne doit pas excéder une dizaine de pages. Elle est établie à partir d'une situation éducative de groupe dans laquelle le stagiaire a été impliqué.

- L'oral : consiste en la soutenance de la production écrite.

La prestation orale doit être, alors, présentée dans une perspective élargie et approfondie de la problématique professionnelle. L'angle de l'exposé doit permettre de conduire l'analyse et la réflexion, de faire des liens entre théorie et pratique, de viser l'interrogation sur le sens et la portée de l'acte professionnel.

La commission d'évaluation est composée d'un formateur du site régional et d'un professionnel (ne dépendant pas du service où le stagiaire a effectué son stage et ne connaissant pas le stagiaire par ailleurs. Il appartient au membre du jury de signaler sa connaissance antérieure du stagiaire dès qu'il a connaissance des noms).

La notation sur 20 (50 % écrit, 50 % oral) sera accompagnée d'une appréciation littéraire.

G) « Etude de pratique éducative 2^{ème} année » (Noté sur 20)

Cadre de l'évaluation

« Etude de pratique éducative 2^{ème} année » est une évaluation dont le contenu est lié à l'enseignement professionnel dispensé en Site Central ou en Centre régional de formation et complété par l'apprentissage de savoirs-faire par les différents professionnels rencontrés sur les terrains de stage.

Mode d'évaluation. Elle se déroulera en site régional à l'issue du stage sur le lieu de prise en charge en milieu naturel.

L'évaluation portera sur l'écrit réalisé au cours du stage de pratique éducative sur le lieu de prise en charge en milieu naturel et sur un oral.

- La production écrite ne doit pas excéder une dizaine de pages. Elle est établie à partir de l'étude d'une mesure éducative portant sur un jeune déterminé, suivi au cours du stage et d'une réflexion portée sur l'intervention éducative sur le lieu de prise en charge en milieu naturel.

- L'oral consiste en la soutenance de la production écrite.

L'évaluation doit permettre de mesurer les capacités du stagiaire à lier l'acquisition des connaissances, des techniques, des méthodes avec l'exercice d'une pratique professionnelle, à repérer ses aptitudes à l'élaboration d'une pensée professionnelle, à l'émergence du sens critique et à la reconnaissance de la préoccupation éthique dans l'acte éducatif.

La Commission d'évaluation est composée d'un formateur du site régional et d'un professionnel (ne dépendant pas du service où le stagiaire a effectué son stage et ne connaissant pas le stagiaire par ailleurs. Il appartient au membre du jury de signaler sa connaissance antérieure du stagiaire dès qu'il a connaissance des noms).

La notation sur 20 (50% écrit, 50% oral) est accompagnée d'une appréciation littéraire.

H) Epreuve de synthèse

La M.S.T./I.P.S./P.J.J. comporte pour la seconde année un module dit « travail de synthèse » sanctionné sous la forme d'un examen terminal. Ce module est obligatoire.

Objectif

L'épreuve dite de synthèse a pour objectif de permettre à un jury composé d'enseignants de l'Université de Versailles/Saint-Quentin en Yvelines d'évaluer d'un point de vue global les connaissances acquises par le stagiaire au cours de sa formation et de son aptitude à les utiliser d'un point de vue pratique.

Modalités

L'épreuve se déroule sous la forme d'un examen écrit de 4 heures, ayant pour support un dossier de 30 pages au plus.

Le dossier proposé aux étudiants porte prioritairement sur un sujet de société en rapport avec les politiques sociales et le travail social. Son traitement doit permettre aux étudiants de faire appel aux connaissances fondamentales acquises au cours de la formation (sociologie et anthropologie, clinique, droit) pour conduire une analyse approfondie du sujet, et en même temps d'utiliser les compétences professionnelles acquises (étude de pratique éducative, connaissances des politiques publiques, en particulier celles du champ social) pour les restituer dans un cadre de politique globale.

Les qualités exigées pour cette épreuve sont donc, outre la qualité de présentation et de rédaction d'un travail écrit, d'une part la capacité à utiliser pratiquement des outils fondamentaux pour analyser avec recul une situation sociale, transcrire cette analyse de façon claire et synthétique et d'autre part, la capacité à établir un lien entre cette analyse et la connaissance des dispositifs publics d'intervention sociale pour aboutir en conclusion à un questionnement distancié.